

Art 125. C.cr. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement Maximal de cinq ans quiconque, selon le cas :

- a)
- b) sollicite, **recommande** ou négocie de quelque manière **une nomination** à une charge ou une démission d'une charge **en prévision** d'une récompense, **d'un avantage** ou d'un bénéfice, **direct ou indirect;**

Abus de Confiance par un Fonctionnaire public.

Art 122. C.cr. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans tout fonctionnaire qui, relativement aux fonctions de sa charge, Commet une fraude ou un abus de confiance, que la fraude ou l'abus de confiance constitue ou non une infraction s'il est commis à l'égard d'un particulier.

Art 21 (1) C.cr. Participent à une infraction :

- a) quiconque la commet réellement;
- b) quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre;
- c) quiconque encourage quelqu'un à la commettre.

Intention commune

(2) Quand deux ou plusieurs personnes forment ensemble le projet de poursuivre une fin illégale et de s'y entraider et que l'une d'entre elles commet une infraction en réalisant cette fin commune, chacune d'elles qui savait ou devait savoir que la réalisation de l'intention commune aurait pour conséquence probable la perpétration de l'infraction, participe à cette infraction.

Les recommandations aux nominations ministérielles ci-dessous (Obtenus par le biais de l'accès à l'information) étaient, et sont, dans l'intention de créer une instance judiciaire et/ou quasi judiciaire (d'appel et décisionnelle) Totalement partielle et illégale, soit, le Comité paritaire.)

Dont, l'objectif était, et est :

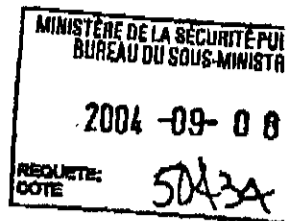
- 1= d'empêcher tout recours à un appel impartial tel que prévu par les articles 11 et 12 de la loi (L.R.Q.c.R-14), qui régit les membres de la S.Q.
- 2= D'influencer et/ou obtenir des jugements favorable, dans des litiges opposant la partie patronale (S.Q.) à des membres, des policiers de la Sûreté du Québec.
- 3= Faire obstacle à l'application et le respect de la charte Québécoise à l'intérieure de cet organisme en siégeant comme juge et partie dans leurs propres litiges d'harcèlement et discrimination ou toute autre litige impliquant le respect et l'application de la charte.
- 4= La propagation de la loi de silence (Omerta) à l'intérieure de cet organisme par l'effet de Découragement; **Ex =** Art 3.01 de la convention (10 jour) Versus recours devant les tribunaux de droit commun qui prendra des années.

Ils savaient ou devaient savoir que de telles recommandations sont illégales, puisqu'elles violent la loi (L.R.Q. c. R-14), la charte, « les règles de justice naturelle », le Code de déontologie des policiers du Québec, et le code de déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec,

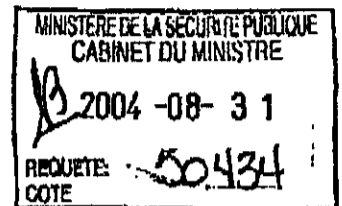
(Pour plus de détail consultez notre Forum ou l'article concerné dans les dernières nouvelles)



Directeur général



Le 26 août 2004



Monsieur Jacques Chagnon
Ministre

Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

La *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* institue un Comité paritaire et conjoint. Vous trouverez, ci-annexé, un bref aperçu de sa composition et de son mandat.

Actuellement, les représentants patronaux à ce comité sont :

- Monsieur Guy Carignan, directeur des Relations professionnelles à la Sûreté du Québec ;
- Monsieur Denis Despelteau, consultant ;
- Inspecteur Gervais Gameau, directeur de l'Emploi et du placement à la Sûreté du Québec ;
- Maître Jacques Lamoureux, consultant.

En remplacement de l'inspecteur Gervais Gameau, qui lors de sa nomination au Comité paritaire et conjoint était chef du Service des relations de travail, nous vous recommandons de procéder à la nomination d'un nouveau représentant patronal à ce comité.

À cet effet, nous vous proposons la candidature de l'inspecteur Daniel Cauchy, l'actuel chef du Service des relations de travail, dont vous trouverez, ci-joint, un court résumé de la carrière.

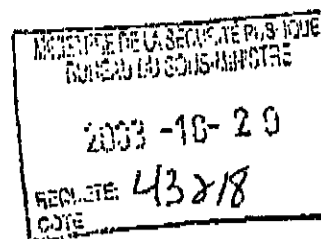
Nous joignons également les documents nécessaires à sa nomination officielle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Richard Deschênes
Pour: Normand Proulx



Directeur général



Le 23 octobre 2003

Monsieur Jacques Chagnon
Ministre
Ministère de la Sécurité
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

La *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* institue un Comité paritaire et conjoint. Vous trouverez, ci-annexé, une photocopie de cette loi faisant état de la composition et du mandat de ce comité.

Actuellement, les représentants patronaux à ce comité sont :

- Monsieur Guy Carignan, directeur des Relations professionnelles à la Sûreté du Québec;
- Inspecteur Pierre Henri, chef du Bureau de la surveillance du territoire du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec;
- Maître Mario Létourneau, consultant;
- Maître Jacques Lamoureux, consultant.

Lors d'une récente rencontre, vous nous avez fait part de votre intention de ne plus recourir aux services de maître Mario Létourneau sur ce comité et d'y nommer maître Jacques Lamoureux, ce qui fut fait le 5 octobre dernier.

Monsieur Pierre Henri, membre du Comité paritaire et conjoint depuis le 6 mars 2000, nous a informés que le temps consacré à ses activités professionnelles ne lui permettaient plus de siéger sur ce comité.

Nous aimerions remplacer Monsieur Henri par un autre officier de la Sûreté du Québec dans un souci de développement de la relève. Nous vous proposons donc l'inspecteur Gervais Garneau, chef du Service des relations de travail.

Par ailleurs, nous aimerions également conserver sur ce comité monsieur Guy Carignan et combler le quatrième poste, lequel est vacant depuis le 27 janvier 2003 suite au départ à la retraite de monsieur Gilles Auger, par monsieur Denis Despelteau.

Par conséquent, nous vous recommandons de nommer M. Despelteau et l'insp. Gameau et vous joignons les documents pertinents à leur nomination ainsi qu'un court résumé de leur carrière respective.

De plus, nous vous soumettons, pour votre signature, trois projets de lettres afférentes aux propos tenus dans la présente.

La première est adressée à maître Jean-Alain Lemieux, l'informant qu'il est le porte-parole et négociateur principal dans le cadre du renouvellement du contrat de travail et du régime de retraite des membres de l'Association des policiers provinciaux du Québec.

La deuxième est adressée à maître Mario Létourneau, l'informant que ses services ne seront plus requis au Comité paritaire et conjoint.

La troisième est adressée à l'inspecteur Pierre Henri, l'informant que, tel que demandé, il ne fait plus partie du Comité paritaire et conjoint.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



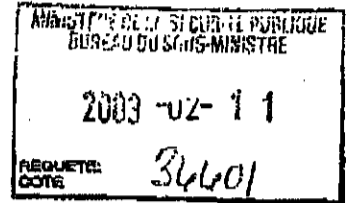
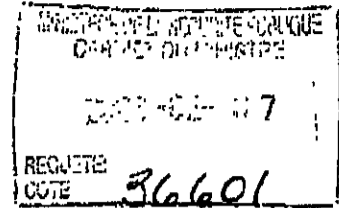
Normand Proulx

p. j.



Directeur général

Le 31 janvier 2003



Monsieur Serge Ménard

Ministre

Ministère de la Sécurité publique

2525, boul. Laurier, 5^e étage

Sainte-Foy (Québec)

G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

La *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* institue un Comité paritaire et conjoint. Vous trouverez, ci-annexé, un bref aperçu de sa composition et de son mandat.

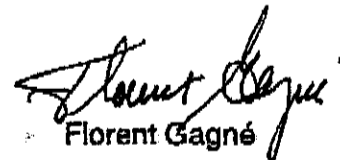
Monsieur Gilles Auger, membre de ce comité depuis le 17 mars 1999, a pris sa retraite comme membre de la Sûreté du Québec, le 27 janvier 2003.

Monsieur Pierre Henri, également membre du Comité paritaire et conjoint depuis le 6 mars 2000, nous a informé qu'il ne disposait plus de la disponibilité nécessaire pour y participer, et ce, à cause de ses activités professionnelles.

En remplacement de messieurs Auger et Henri, nous vous recommandons de procéder à la nomination de deux nouveaux représentants patronaux à ce comité. À cet effet, nous vous proposons les candidatures de messieurs Denis Despeiteau et Luc Robert pour lesquels nous joignons deux courts résumés de leur carrière respective.

Nous joignons également les documents nécessaires à leur nomination officielle.

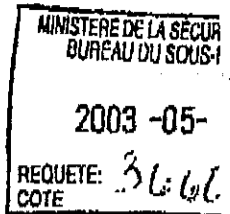
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Florent Gagné



Directeur général

Le 23 mai 2003



Monsieur Jacques Chagnon
Ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

La *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* institue un Comité paritaire et conjoint. Vous trouverez, ci-annexé, un bref aperçu de sa composition et de son mandat.

Actuellement, les représentants patronaux à ce comité sont :

- Monsieur Guy Carignan, directeur des Relations professionnelles à la Sûreté du Québec ;
- Inspecteur Pierre Henri, chef du Bureau de la surveillance du territoire du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec ;
- Maître Mario Létourneau, consultant.

Monsieur Gilles Auger, membre de ce comité depuis le 17 mars 1999, a pris sa retraite comme membre de la Sûreté du Québec, le 27 janvier 2003.

Monsieur Pierre Henri, également membre du Comité paritaire et conjoint depuis le 6 mars 2000, nous a informé qu'il ne disposait plus de la disponibilité nécessaire pour y participer, et ce, à cause de ses activités professionnelles.

Par ailleurs, nous aimerions également remplacer maître Mario Létourneau par un officier de la Sûreté du Québec dans un souci de développement de la relève.

- 2 -

En remplacement de messieurs Auger, Henri et Létourneau, nous vous recommandons de procéder à la nomination de trois nouveaux représentants patronaux à ce comité.)

À cet effet, nous vous proposons les candidatures de messieurs Denis Despelteau, Luc Robert ainsi que de l'inspecteur Gervais Garneau pour lesquels nous joignons un court résumé de leur carrière respective.

Nous joignons également les documents nécessaires à leur nomination officielle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Florent Gagné



Directeur général

Montréal, le 25 mars 2002

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
CABINET DU MINISTRE
2002-04-11
REQUÊTE:
COTE 27264

Monsieur Normand Jutras
Ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boui. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
BUREAU DU SOUS-MINISTRE
2002-04-16
REQUÊTE: 27264
COTE

Monsieur le Ministre,

La Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec institue un Comité paritaire et conjoint. Ce comité est composé d'un président qui n'a pas droit de vote et qui est nommé par le Gouvernement, et de huit (8) autres membres dont quatre (4) sont nommés par le Ministre de la Sécurité publique et quatre (4) par l'Association des policiers provinciaux du Québec.

Nous souhaitons que vous procédiez à la nomination d'un nouveau représentant patronal à ce comité et à cet effet, nous vous proposons monsieur Guy Carignan qui remplacera monsieur Denis Despeiteau nommé le 17 mars 1999. Vous trouverez ci-joints les documents nécessaires à sa nomination officielle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Florent Gagné
Florent Gagné

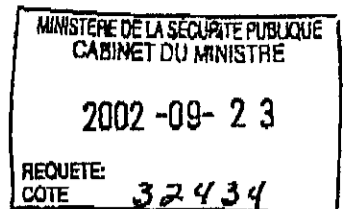
Transmis... N.A.C.

02-04-11
Jf

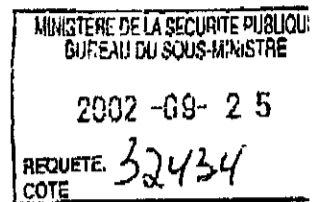


Directeur général

Le 10 septembre 2002



Monsieur Normand Jutras
Ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2



Monsieur le Ministre,

La *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* institue un Comité paritaire et conjoint. Vous trouverez, ci-annexé, un bref aperçu de sa composition et de son mandat.

Depuis un certain temps déjà, monsieur Denis Despelteau, nommé le 17 mars 1999, a dû se retirer du Comité paritaire pour faute de disponibilité. Il a été remplacé par monsieur Guy Carignan, directeur des relations professionnelles à la Sûreté du Québec.

Dernièrement, nous avons été informé que monsieur Gilles Auger, lui aussi nommé le 17 mars 1999, annonçait sa retraite comme membre de la Sûreté du Québec, et ce, pour le début de l'année 2003.

En remplacement de monsieur Auger, nous vous recommandons de procéder à la nomination d'un nouveau représentant patronal à ce comité. À cet effet, nous vous proposons la candidature de monsieur Luc Robert pour lequel nous joignons un court résumé de sa carrière.

De plus, vous trouverez, ci-joint, le document nécessaire à la nomination officielle de monsieur Robert.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Transmis à A.B.

02.09.23

[Signature]

[Signature]
Florent Gagné